

ORNE - INFO

Spécial Mouvement 1er degré

Avec le Se-UNSA, quelques conseils pour bougez sans ramer !



1. Lire le bulletin départemental du SE-UNSA Spécial mouvement.
2. Ne pas manquer les dates de saisie : du 12 au 27 avril
3. Ne demander que les postes que l'on souhaite.
4. Ordonner ses vœux dans l'ordre de préférence et surtout pas ne pas mettre ceux qu'on ne veut pas.
5. Ne pas tenir compte de l'intitulé « vacant » ou « susceptible d'être vacant ».
6. Faire des choix : privilégier la géographie du poste ou le type de poste.
7. Veiller à mettre tous les codes écoles (élem, pré-élem, décharge de direction, anglais) pour une école donnée.
8. Ne pas oublier les vœux regroupement de communes/secteur.
9. Vérifier ses coordonnées personnelles sur iProf. Si vous avez déménagé et que l'administration l'ignore, ça peut vous jouer de vilains tours en cas de nomination hors vœux (phase d'ajustement)
10. Ne pas rester pas seul(e) face à ses choix: Renseignez une fiche de suivi (voir feuille jointe).

Dispensé de timbrage

Alençon CDIS

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Faites
la différence
Adhérez au
SE-UNSA

Emplacement
flashcode



Enseignants de l'Unsa 61

Un syndicat de la maternelle au lycée

SOMMAIRE

Page 2 - L'édto, l'actu

Page 3 - Ecole, retraite instits/PE

Page 4 - Permutations, Ineat/exeat

Encart 1 - Mouvement

Fiche de suivi

Encart 2 - Bulletin d'adhésion

L'EDITO

Que ce soit votre premier mouvement, que vous soyez rompu(e) à cet exercice ou que vous y soyez contraint(e) par une suppression de poste, cette publication a pour objectif de vous donner toutes les clés techniques nécessaires.

Les procédures et les étapes du mouvement peuvent sembler complexes, mais elles ne sont heureusement pas insurmontables !

Le SE-Unsa sera là pour vous accompagner, vous conseiller.

*A chacune des phases, nous serons à vos côtés grâce à **votre fiche de suivi.***

Cette fiche de suivi nous servira, tout au long des différentes phases du mouvement, à vous repré-senter et à vous défendre. Elle nous permettra de vérifier le barème qui vous est attribué par l'adminis-tration et de le faire corriger en cas de besoin. Elle nous fournira les éléments utiles quant à vos souhaits et vos appréhensions en cas de passage à la phase manuelle. Elle nous permettra enfin de vous prévenir dans les meilleurs délais, après chaque phase, pour vous donner votre affectation. Bref, la fiche de suivi, c'est le lien entre VOUS et NOUS. C'est elle qui nous permettra de vous représenter lors des réunions paritaires successives qui aboutiront à votre affectation.

L'équipe du SE-Unsa 61 est à votre disposition.

Nous vous souhaitons... un bon mouvement 2014 !

Marc Lefèvre, secrétaire départemental.

L'ACTU

Liste d'aptitude direction

21 demandes, 18 inscriptions, 3 avis défavorables

Départ en stage : du 10 au 27 juin.

Cela concerne uniquement les collègues qui obtiendraient un poste de directeur à la rentrée.

Départ en stage CAPA-SH

1 départ en F, 4 départs en D.

Prenez le pouvoir sur votre métier, prenez la parole !

L'Éducation Nationale, c'est plus de 800 000 enseignants.
Et vous dans tout cela ?

Vous réussissez à conjuguer vie personnelle et vie professionnelle ?



Vous vous épanouissez dans votre métier d'aujourd'hui ? Vous souhaitez faire évoluer votre parcours professionnel ? Vos aspirations et vos projets sont-ils pris en compte ?

Au SE-Unsa, nous pensons que l'école a tout à gagner à valoriser les enseignants et à développer leurs parcours professionnels. Exprimez-vous sur <http://sections.se-uns.org/61/>

Vos attentes nourriront nos revendications.

La Hors-Classe des PE, et si c'était maintenant ?

Le nombre de collègues qui bénéficieront de la hors classe va encore augmenter.

Pourquoi pas vous ?

En effet, cette année, le ratio de passage à la Hors-Classe est de 4%. Il était de 2% en 2013, augmenté à 3% à la rentrée 2013. C'est le résultat des mesures catégorielles décidées au printemps 2013.



Après le protocole d'entrée en discussion signé par le SE-Unsa, les ratios de passage ont donc été augmentés. Concrètement, deux fois plus de collègues passeront à la Hors-Classe en 2014 qu'en 2012. Ce ratio sera d'ailleurs porté à 4.5% pour la rentrée 2015. Cette mesure a des répercussions significatives sur les rémunérations des professeurs des écoles et sur les montants des pensions.

Remplaçants/postes fractionnés : oui à la récupération, non à l'imposition !

L'ensemble des organisations syndicales représentatives a été reçu au ministère au sujet du service des enseignants remplaçants et des enseignants sur postes fractionnés.

Le ministère a abandonné son idée de départ qui ouvrait la porte à des services sans limite, pour accéder à des propositions globalement satisfaisantes mais à parfaire :

- récupération du temps équivalent aux heures d'enseignement accomplies en plus des obligations de service hebdomadaire ;
- pas d'heures à rendre en cas de "sous-service" ;
- pas de service hebdomadaire comprenant à la fois le mercredi et le samedi ;
- calendrier des temps de récupération établi dans l'intérêt du service, après consultation de l'agent.

Depuis le début des discussions, le SE-Unsa revendique une reconnaissance en termes de temps et se satisfait ainsi de voir les décisions ministérielles aller en ce sens.

Pour aller plus loin

S'agissant du calendrier des récupérations, le SE-Unsa s'oppose à toute forme de concertation de gré à gré entre l'enseignant et l'IEN. Au nom de la transparence et dans un intérêt de protection des enseignants, ces calendriers doivent être discutés en CAPD. Ces instances fixeraient les grandes lignes de fonctionnement du dispositif telles les périodes de récupération et anticiperaient au maximum pour les enseignants se trouvant sur des postes non évolutifs en cours d'année. Le SE-Unsa a demandé à ce que cette précision, loin d'être anodine, figure dans le texte du décret.

Le texte définitif sera voté lors du CTM (Comité Technique Ministériel) du 7 mai 2014.

Instits/PE : Pour le droit de partir dès l'âge légal



Aujourd'hui, un Insti ou un PE doit prendre sa retraite obligatoirement à la fin d'une année scolaire, au 31 août. C'est un article du code de l'éducation. S'il atteint l'âge légal en cours d'année scolaire, l'instituteur ou le Professeur d'école devra obligatoirement la terminer. Le Professeur des écoles ou l'instituteur est le seul fonctionnaire, le seul salarié français à devoir attendre avant de pouvoir profiter de la retraite.

Par exemple, un fonctionnaire né le 25 octobre 1970 pourra prendre sa retraite à 62 ans, le 31 octobre 2032. Un Professeur des écoles ne pourra pas. Il devra exercer jusqu'à la fin de l'année scolaire et ne pourra prendre sa retraite que le 31 août 2033, soit 10 mois après !

Pour le SE-UNSA, chacun doit avoir le droit et le choix de pouvoir prendre sa retraite dès l'âge légal, soit au dernier jour du mois de sa date d'anniversaire. **C'est une mesure de justice.**

L'âge légal va être porté à 62 ans et tous les PE qui n'auront pas exercé pendant 15 ans comme instituteurs ne pourront pas partir avant cet âge.

Avec le SE-Unsa, je demande que les enseignants du 1er degré soient traités comme les autres. Ils doivent avoir le droit de prendre leur retraite dès l'âge légal.

Le SE-UNSA vous invite à signer la pétition et à la faire signer autour de vous sur le site : <http://www.se-uns.org/spip.php?article6705>.

Rappelez-vous : C'est la campagne « Isoe pour les PE » animée pendant deux ans par le SE-Unsa qui avait permis de mettre en lumière l'attente des enseignants des écoles souhaitant voir reconnues leurs missions de suivi des élèves à l'instar de leurs collègues du second degré. **Les plus de trente mille signatures recueillies par notre pétition avaient pesé dans la balance ! Alors n'hésitez pas, signez !!!**

PERMUTATIONS

Légers progrès mais encore trop de déçus.

Les résultats des mutations nationales des enseignants du premier degré sont désormais connus. Après plusieurs années de détérioration, on note cette fois une timide amélioration. Ce sont 3949 des 17099 candidats qui changeront de département à la rentrée 2014, soit 23,09%. Ils étaient 3599 (soit 21,29%) en 2013.

Les créations de postes qui permettent d'augmenter les capacités d'accueil, ainsi que l'amélioration du barème pour rapprochement de conjoint expliquent pour partie ce redressement. Ainsi, le taux de satisfaction des professeurs des écoles séparés de leur conjoint depuis quatre ans et plus passe de 66,5% à 72,8%

Si le SE-Unsa acte positivement ce retournement de tendance, il note toutefois que le taux de mutation 2014 se situe juste derrière celui de 2013 (21,29%), qui reste le plus mauvais.

Le problème de la mobilité des enseignants du premier degré demeure entier. Aujourd'hui, suite à ce mouvement, ce sont encore plus de 3100 personnels en situation de rapprochement de conjoint qui n'ont pas obtenu satisfaction. Ce blocage de la mobilité géographique, qui plonge les enseignants des écoles et leurs familles dans un profond désarroi, doit cesser. Dans le cas contraire, leurs conditions de vie au travail ne pourront que se détériorer.

Le système actuel atteint ses limites. A quoi sert de modifier les critères si, au final, les volumes de mutation restent les mêmes ? Au-delà du barème, c'est la question des capacités d'accueil des départements qui est posée. Pour le SE-Unsa, la DGRH devra porter toute son attention sur une cartographie précise des calibrages départementaux de professeurs stagiaires afin de permettre une plus grande mobilité des titulaires.

Résultats permutations par département

26 sortants de l'Orne : 3 pour le Calvados (barre 799), 8 pour la Manche (583), 2 pour l'Ille et Vilaine (635), 2 pour la Seine Maritime (653), 1 départ pour les Côtes d'Armor (531), 1 pour le Lot et Garonne (514), 1 pour la Guadeloupe (481), 1 pour le Loiret (635,33), 1 départ pour la Loire Atlantique (398), 1 pour l'Oise (26), 1 pour la Haute-Garonne (787), 1 départ pour les Côtes d'Or (89), 1 départ pour l'Eure (755), 1 départ pour les Yvelines (520), 1 départ pour l'Eure et Loire (241)

19 entrants dans l'Orne : 3 des Yvelines, 3 du Val d'Oise, 2 de l'Essonne, 1 du Val de Marne, 1 de Seine et Marne, 1 de l'Eure et Loire, 1 d'Ille et Vilaine, 3 du Nord, 1 de l'Oise, 1 de la Sarthe, 1 des Vosges, 1 de Mayotte

INEAT/EXEAT

Date limite de dépôt des demandes : le 19 mai 2014

En cas d'échec aux permutations informatisées, il vous est possible de participer à la phase complémentaire (INEAT/EXEAT) du mouvement interdépartemental. Dans le respect des orientations ministérielles fixées par la note de service Mobilité, un mouvement complémentaire est organisé en tenant compte de l'équilibre postes-personnels du département et de l'académie. Dès à présent, le SE-Unsa encourage les candidats malheureux à faire une demande avec l'aide du SE-UNSA 61.

Quand faire la demande ?

Il vous faut retirer auprès de votre Inspection Départementale de rattachement administratif un dossier exeat/ineat. Il comprend : une fiche de renseignements administratifs, une lettre de demande de sortie du département d'origine (exeat) et une lettre de demande d'entrée dans le département souhaité (ineat). Ces demandes doivent expliciter vos raisons, être accompagnées des justificatifs et transmises par la voie hiérarchique. le SE-UNSA met à votre disposition les modèles types de ces courriers sur son site **web : section.se-unsa.org/61**

Attention ! Le traitement de ces dossiers se fait en CAPD. Les dates et règles d'examen des situations sont propres à chaque département. Contactez les élus du SE-UNSA de votre département de départ et d'arrivée pour la constitution et le suivi du dossier.

L'enseignant
Revue trimestrielle
Directeur de publication :
Marc LEFEVRE
CPPAP n° 0218 S07735

Section départementale de l'Orne
4 rue Michelet
61000 Alençon
Tel : 02.33.28.47.15
Fax : 02.33.28.47.42
Mél. : 61@se-unsa.org
Web : section.se-unsa.org/61

N° 121 Avril 2014

Tirage :
600 exemplaires
Prix au n° : 0,50 €

ISSN 1165-3108



PES et mouvement

32 PES (2014-concours exceptionnel) devront trouver un poste (100%) à la rentrée. L'administration bloquera donc 32 postes avant le mouvement.

40 PES (2014 - nouvelle formule) travailleront à mi-temps en classe (lundis, mardis et 1 mercredi matin sur 2), le reste de la semaine à l'ESPE. L'administration doit trouver 40 berceaux pour les accueillir. Les postes composite à 50% (type décharge de direction) vont leur être réservés. Les collègues titulaires de ces postes devront repasser au mouvement (moyennant une bonification égale à une fermeture de classe) ou accepter que leur 50 % se transforme en 2 x ¼ de décharge).

Calendrier

Saisie des vœux du 12 au 27 avril 2014 (30 vœux maximum)

Résultats CAPD phase principale le 12 juin 2014.

Groupe de travail phase d'ajustement le 10 juillet 2014.

(pas de reformulation de vœux pour cette phase, sauf candidature aux postes spécialisés restés vacants du 16 au 18 juin)

Les règles

Pour connaître les règles détaillées du mouvement intra-départemental, il faut se reporter à la note de service publiée sur le site de la D.S.D.E.N. de l'Orne (<http://www.ac-caen.fr/orne/>), rubrique Gestion des personnels/Enseignants 1er degré public/Mouvement intra-départemental. Vous recevrez également les règles du mouvement départemental sur I Prof, serveur dans lequel vous devrez également saisir vos vœux durant la période de saisie (<https://bv.ac-caen.fr/iprof/ServletIprof>).

Le barème

Les points de base du barème sont les points attribués au prorata du nombre d'années d'ancienneté générale de service (AGS) au 31/12/2013, auxquels viennent s'ajouter des bonifications en fonction de situations professionnelles particulières.

Votre A.G.S au 31.12.13 :ans ...moisjours. Pour la calculer, il faut additionner le nombre d'années « pleines », puis les mois et les jours convertis par rapport à l'année.

Par exemple : 1 an, 11 mois, 12 jours.

1an = 360 j, 11 mois = 11 x 30 j = 330 j, 12 j ÷ 360 + 330 + 12 = 702 j

702 : 360 = 1,950 Total AGS : 1,950

Les bonifications éventuelles

Exercice sur un poste en ITEP ou EREA (éducateur en internat) quelle que soit la modalité d'affectation	5 points + 1 point supplémentaire par année d'exercice Bonification plafonnée à 8 points
Exercice à titre définitif depuis au moins 5 ans au 31/8/2013 dans une école ECLAIR ou RRS ou en classe unique	5 points + ½ point supplémentaire par année d'exercice
Exercice sur un poste du dispositif relais ou en centre éducatif fermé quelle que soit la modalité d'affectation	5 points + ½ point supplémentaire par année d'exercice Bonification plafonnée à 8 points
Exercice à titre provisoire pour l'année scolaire 2013-2014 sur un poste ASH (CLIS, IME, ULIS, EGPA) y compris brigade ASH sur remplacement ASH à l'année	2 points sur l'ensemble des vœux quels qu'ils soient 5 points si le poste occupé en 2013/2014 apparaît dans les 3 premiers vœux
Exercice à titre provisoire pour l'année scolaire 2013-2014 sur un poste de direction	5 points sur le vœu correspondant au poste occupé quel que soit son rang. Bonification appliquée uniquement en cas d'inscription sur la LA 2014
Exercice sur un poste de direction par délégation en 2013-2014	5 points sur l'ensemble des vœux
Exercice sur poste composite en 2013-2014	2 points pour la 1 ^{ère} année d'exercice + ½ point par année d'exercice supplémentaire <u>consécutives</u>
Victime de fermeture (si nommé à TD depuis au moins 1 an)	8 points + ½ point par année à TD sur le poste fermé

FICHE DE SUIVI

à faire parvenir au SE-UNSA 4 rue Michelet 61 000 ALENÇON ou : 61@se-unsa.org



Nom : _____ Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____ Date de naissance : _____

Tél : _____

Adresse Personnelle : _____

Mail : _____

Votre AGS au 31.12.13 _____

Poste occupé : _____ à titre définitif /provisoire

	N°	Intitulé		N°	Intitulé
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		

Numéro de zone(s) géographique(s) souhaitée(s) dans l'ordre de préférence :

Le SE-UNSA traite en priorité le dossier des syndiqués. Adhérer au SE-Unsa 61, c'est participer à une action collective pour la défense de l'École Publique et de ses enseignants. C'est porter un projet de transformation de l'École et exiger des moyens à la hauteur des enjeux auxquels elle doit faire face.

Mon choix c'est l'Unsa!

